



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 6 septembre 2022

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des collectivités et établissements
publics affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE APPUI AUX COLLECTIVITES

Affaire suivie par : Marlène PACHECO
04 32 44 89 38
retraite@cdg84.fr

Circulaire n°22-68

Objet : Revalorisation des retraites de base et du point d'indice – Impact sur la pension des agents

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a majoré les pensions de retraite de base et revalorisé le point d'indice de vos agents.

Ces deux dispositifs ne sont pas cumulables. En effet, **selon la date de radiation des cadres de vos agents**, lors du calcul de leur pension de retraite, ils bénéficient soit de la revalorisation de leur pension, soit de la revalorisation du point d'indice :

- **Votre agent a été radié des cadres avant le 02/07/2022 :**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit **la revalorisation de 4% des pensions de retraite et d'invalidité de base**, avec **effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022**. Cette revalorisation sera effectuée automatiquement lors du versement de septembre, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

Aucune démarche de votre part n'est nécessaire pour l'application de cette mesure.

- **Votre agent est radié des cadres à compter du 02/07/2022 :**

La loi de finances rectificative du 16 août 2022 prévoit **la revalorisation de 3.5% du point d'indice de la fonction publique**.

Le montant de la pension tiendra compte automatiquement de cette augmentation.

En raison de la mise à jour tardive des outils de la Caisse des Dépôts, **il est possible que les décomptes définitifs présents sur la plateforme PEP's, ne tiennent pas compte de cette revalorisation.**

Toutefois, le montant versé pour les pensions impactées sera réévalué automatiquement, et le cas échéant, un rappel sera mis en paiement, lors de la mensualité de septembre.

Vous n'avez aucune demande à effectuer auprès de la CNRACL.

Le pôle Appui aux Collectivités reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Maurice CHABERT